

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Albert Chauffat et Jean-Louis Reber, acceptée par le Conseil municipal le 10 mai 1994, intitulée: «La Ville de Genève subventionnerait-elle les assurances-accidents?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- le SIS effectue sur la voie publique des transports sanitaires urgents;
- ces transports sont effectués «en deuxième main» (la Police genevoise gère la voie publique, par conséquent c'est elle qui assure les transports sanitaires) sauf en ce qui concerne les désincarcérations, les noyades, les électrocutions, les intoxications, qui sont du ressort du SIS;
- les transports sanitaires effectués par le SIS sont facturés au prix forfaitaire de 175 francs (référence: rapport de Team Consult) et non pas au prix de revient;
- le prix d'exploitation d'un transport sanitaire effectué par le SIS doit être défini de la manière la plus précise possible, en tenant compte de la formation, de la permanence, du salaire des sapeurs-ambulanciers, de l'amortissement et de l'entretien des ambulances, des frais généraux ainsi que du nombre estimé des transports sanitaires sur l'année;
- s'il apparaît que le SIS applique un tarif qui ne couvre pas son coût d'exploitation, alors la Ville de Genève subventionne, à concurrence de la différence entre le prix coûtant et le prix facturé, les assurances-accidents qui obligatoirement couvrent les frais de transports sanitaires;
- dans ce cas, le SIS n'effectue aucunement des transports sanitaires sociaux mais permet aux assurances de s'épargner des dépenses pour lesquelles leurs assurés se sont couverts en payant des primes;
- s'il s'avère qu'une personne se trouve dans une situation financière précaire et qu'elle n'est pas couverte par une assurance, à ce moment, la Ville de Genève peut pratiquer une subvention ciblée ou peut-être la gratuité du transport sanitaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à analyser le prix coûtant d'un transport sanitaire effectué par le SIS;
- à estimer la subvention offerte aux assurances;
- à proposer une solution pour le cas des personnes à faible revenu, voire sans assurance;
- à adapter le prix de la course sanitaire à son coût d'exploitation.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Des discussions sont en cours avec Santé Suisse en vue de l'adoption d'un tarif unique pour les transports en ambulance selon les exigences du Conseil d'Etat.

La Ville de Genève a proposé un tarif différencié tenant compte des cas de maladie et d'accident. En effet, si les assureurs couvrent en totalité le coût d'un transport sanitaire en cas d'accident, tel n'est pas le cas lors de maladie, la couverture de base ne prévoyant qu'un remboursement de 500 francs par an. Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas accepté ce tarif différencié.

En conséquence et dans l'attente d'un tarif unique, la Ville de Genève va facturer un montant forfaitaire de 500 francs par transport, qu'il s'agisse de maladie ou d'accident.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret
Le 4 avril 2007.

Le maire:
André Hediger